



Licenciement pour inaptitude (invalidite 2e catégorie)

Par **nano1**, le **29/09/2011** à **12:23**

Bonjour,rrnrnje suis licenciée par mon employeur n°1 et aussi par mon employeur N° 2 pour inaptitude. je suis en invalidité 2eme catégorie et je ne peux plus travailler dans mes postes actuels.rnrnmon employeur n°1 ne me reclasse pas et me dit qu'il n'a pas de poste correspondant à mon profil. IL refuse aussi de payer le préavis de trois mois en me disant que la réglementation ne l'oblige pas à le faire. je suis donc licenciée et mon employeur me paye mes indemnités de licenciement légales et les congés qu'il me devait encore.rnrnMon employeur N 2 m'a proposé un reclassement de 8 heures dans le mois à 50 km de chez moi que évidemment je ne peux pas accepter. Donc il me licencie pour cause d'inaptitude ,il me paye mes trois mois de préavis en disant qu'il y a une obligation de le faire et qu'il existe même une jurisprudence à ce sujet.rnrnlequel des deux employeurs est dans la légalité et quel est la jurisprudence auquel mon employeur n 2 se réfère pour me payerrnrnmerci rnrncordialement rnrnnano

Par **pat76**, le **29/09/2011** à **15:11**

BonjourrrnC'est le médecin du travail qui vous a déclaré inapte à votre poste dans les deux entreprises?rrnVotre inaptitude fait suite à un accident de travail, une maladie professionnelle ou non professionnelle?rrnrnEn principe si l'inaptitude fait suite à une maladie non professionnelle ou un accident survenu en dehors du travail, l'employeur n'a pas à vous payer le préavis que vous ne pourrez pas effectuer.rnrnSi l'employeur n° 2 vous paie le préavis de 3 mois alors que votre inaptitude n'est pas due à un accident du travail ou une maladie professionnelle, tant mieux pour vous mais il n'a pas obligation de le faire.rnrnVous avez un

préavis de 3 mois, vous êtes cadre?

Par **nano1**, le **30/09/2011** à **09:44**

BONJOUR
merci de votre réponse
les médecins de la cpam et de la médecine du travail qui m'ont déclaré inapte depuis décembre 2010.
non je ne suis pas cadre et ce n'est pas une maladie professionnelle.
pourquoi une telle différence entre les deux employeurs ?
MERCI
cordialement

Par **pat76**, le **01/10/2011** à **13:40**

Bonjour
Pourquoi 3 mois de préavis. Vous avez vérifié avec votre convention collective.
Le second employeur qui vous paie le préavis, le fait certainement de son plein gré car si votre inaptitude n'est pas due à un accident du travail ou une maladie professionnelle, il n'a pas l'obligation de le faire.